



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/5/BLZ/1
18 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquième session
Genève, 4-15 mai 2009

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Belize

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

1. Le Belize est foncièrement attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme, comme le montrent sa Constitution, sa législation interne, son adhésion aux traités internationaux et les institutions nationales et organisations non gouvernementales existantes.
2. La culture, l'histoire démocratique et la tradition juridique du Belize ont imprégné la société et les institutions béliziennes d'un profond respect pour les droits fondamentaux énumérés dans la partie II de la Constitution bélizienne. Les libertés fondamentales comme la liberté de réunion, la liberté d'expression et le droit à une procédure régulière sont attentivement protégées par les Béliziens eux-mêmes.
3. En tant que pays en développement, le Belize considère que le développement est indissociable de la réalisation des droits de l'homme et que le droit au développement constitue lui-même à ce titre un droit fondamental, comme l'affirme la Déclaration sur le droit au développement. Le Gouvernement bélizien a donc toujours adopté une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de planification du développement et de gestion des services sociaux et dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales.
4. Le rapport national soumis par le Belize au titre de l'examen périodique universel a été élaboré conformément aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (décision 6/102) adoptées par le Conseil des droits de l'homme le 27 septembre 2007.
5. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur et le Bureau du Procureur général du Belize ont été chargés de coordonner les consultations avec les ministères, organismes sociaux et ONG concernés et d'établir le rapport final. L'élaboration de la version initiale du rapport a donné lieu à des consultations, de même que sa finalisation. Ce processus consultatif se poursuivra tout au long de la préparation du dialogue interactif devant se tenir dans le cadre de l'Examen périodique universel.

II. APERÇU GÉNÉRAL DU PAYS

A. Structure politique et sociale

6. Le territoire du Belize est entouré au nord par le Mexique, au sud et à l'ouest par le Guatemala et à l'est par la mer des Caraïbes. Le pays est divisé en six districts et sa superficie totale est de 22 960 km². Le district de Belize est le plus peuplé, avec 93 200 habitants, vivant pour la plupart à Belize City. Vient ensuite le district de Cayo, avec 73 400 habitants. La capitale du Belize, Belmopan, est située dans le district de Cayo.
7. La société bélizienne est multiethnique et multilingue. La population du Belize qui compte environ 311 500 habitants, se compose de Créoles, Garifunas, Métis, Espagnols, Mayas, Anglais, Mennonites, Libanais, Chinois et Indiens d'Asie. Les groupes ethniques les plus importants sont les Créoles – descendants des premiers colons britanniques et des esclaves africains –, qui représentent environ 30 % de la population, et les Métis – descendants des Mexicains et des Mayas yucatec –, qui représentent 40 % de la population. Les Garifunas, les descendants d'esclaves africains, les Indiens caraïbes et les Arawaks représentent au total 6,6 % de la population et les Yucatecs, les Mopans et les Kekchis – trois groupes amérindiens – 9 %. Les Chinois, au nombre de 6 000, ont formé des communautés distinctes, de même que les Indiens d'Asie et les Mennonites.

8. Le Belize est une démocratie parlementaire fondée sur le système de Westminster. Les trois pouvoirs de l'État sont l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le chef d'État est la Reine d'Angleterre, représentée par le Gouverneur général. Le corps législatif est élu au moyen d'élections libres et régulières tenues tous les cinq ans au plus. L'exécutif est formé par le parti politique majoritaire au Parlement. Le principe de l'indépendance de la magistrature est consacré par la Constitution.

9. Le Belize a un parlement bicaméral, l'Assemblée nationale, qui se compose d'une chambre des représentants et d'un sénat. La Chambre des représentants compte 37 membres élus. Le Sénat se compose de 13 membres désignés comme suit: six membres nommés par le Gouverneur général sur recommandation du premier ministre; trois nommés par le Gouverneur général sur recommandation du chef de l'opposition; un sur recommandation du Conseil des Églises; un sur recommandation de la Chambre de commerce et d'industrie et du Conseil des entreprises; un sur recommandation des syndicats et des organisations non gouvernementales.

10. Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil des ministres, dirigé par le premier ministre. Les ministres sont nommés par le Gouverneur général sur recommandation du premier ministre. Le Conseil des ministres est l'organe exécutif principal, qui dirige la politique générale et l'action de l'État et qui est responsable collectivement devant l'Assemblée nationale¹.

11. Le Belize a également un système d'administration locale qui repose sur neuf conseils municipaux – deux pour les villes principales du pays et sept pour les villes secondaires – et un réseau de 192 conseils de village et conseils communautaires. Les conseils municipaux de Belize et de Belmopan plus les sept autres conseils municipaux représentent la population urbaine des six districts du pays. Les 180 conseils de village et les 12 conseils communautaires représentent la population rurale. Dans le district de Toledo et d'autres parties du sud du pays, il existe un système d'alcalde, qui fonctionne parallèlement aux conseils de village.

12. Dans les villes, les maires et les conseillers municipaux sont élus directement. La durée du mandat est de trois ans pour toutes les municipalités. Les maires (des villes autres que Belize) jouent un rôle exécutif et dirigent l'administration municipale. Leur rémunération et leurs indemnités sont fixées par le conseil. Les conseillers municipaux perçoivent une indemnité fixée par le conseil. Tous les conseils municipaux doivent élire un maire adjoint parmi leurs membres.

13. Des conseils de village ont commencé à être créés dans les années 50 mais leur existence n'a été officialisée qu'en 1999, avec la promulgation de la loi sur les conseils de village. Les villages qui existaient et qui étaient reconnus par le gouvernement avant 1999 ont pu recevoir immédiatement le statut de village en vertu de cette loi. Tout nouveau village doit compter au moins 200 électeurs pour pouvoir prétendre à ce statut. Les nouveaux villages sont désignés par arrêté ministériel. Les villageois inscrits sur les listes élisent directement six conseillers et un président du conseil. Les conseillers élisent un vice-président, un secrétaire et un trésorier dans leurs rangs. Les conseils de village doivent se réunir au moins une fois par trimestre et leurs réunions doivent être publiques. Les décisions sont prises à la majorité simple.

14. Le système d'alcalde fait partie de la structure de l'administration locale du Belize. L'alcalde s'occupe essentiellement des affaires judiciaires dans un district donné. Dans le cadre de ce système, les décisions sont rendues par les juridictions inférieures, conformément au chapitre 77 du recueil de lois du Belize, et mises en application par cinq officiers de police bénévoles du village. Les alcaldes sont de fait des magistrats locaux exerçant leurs activités au niveau des villages et des communautés. Leur rôle diffère de celui des présidents des conseils de village dans la mesure où ils ont des fonctions judiciaires, pour lesquelles ils reçoivent une allocation modique du

Gouvernement. Ils sont habilités à décider qui peut vivre dans le village et quand a lieu le nettoyage collectif du village. Ils sont chargés de la gestion des terres communales et de l'administration de l'enseignement. Si le système des alcaldes est répandu essentiellement dans les communautés mayas, y compris les groupes mopan et ketchi, du sud du pays, il est également pratiqué par d'autres communautés. Toute communauté rurale peut adopter ce système; il suffit pour cela que ses habitants sollicitent l'autorité compétente. La juridiction inférieure est chargée principalement de veiller au maintien de l'ordre et au respect de la loi. Elle est autorisée à entendre les affaires concernant les infractions mineures commises dans la circonscription et à statuer sur celles-ci. Les alcaldes peuvent donc trancher les différends et sanctionner les auteurs d'infractions mineures. Ils sont nommés pour deux ans par le Gouvernement.

B. Cadre juridique et institutionnel

15. La Constitution est la loi suprême du Belize. La partie II de la Constitution garantit la protection des droits fondamentaux et libertés publiques (droit à la vie, droit à la liberté individuelle, droit à la protection de la loi, droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains, à l'esclavage et au travail forcé, droit à la protection contre les fouilles et perquisitions arbitraires, liberté de circulation, liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de réunion, liberté syndicale, droit au respect de la vie privée, droit au travail, droit d'être protégé contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine, les opinions politiques, la couleur ou les croyances, droit d'être protégé contre les saisies, dispositions relatives à l'état d'urgence et protection des personnes détenues en vertu de lois d'exception). La Constitution dispose que toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une protection égale de la loi, sans discrimination.

16. En vertu de l'article 20 de la partie II de la Constitution, toute personne qui se considère victime d'une violation de l'un des droits fondamentaux énoncés dans cette partie peut saisir la Cour suprême pour demander réparation. Les décisions de la Cour suprême peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel et la section judiciaire du Conseil privé, si besoin est.

17. L'article 94 de la Constitution porte création d'une Cour suprême et d'une Cour d'appel. Le chef de la magistrature est le Chief Justice (Président de la Cour), qui est chargé de l'administration de la justice dans son ensemble. La Cour suprême est investie de la pleine juridiction au premier degré; elle a compétence illimitée pour statuer sur les affaires civiles et pénales en vertu de n'importe quelle loi. En matière pénale, le juge siège avec un jury composé de 12 personnes pour les affaires d'infractions emportant la peine de mort et de 9 personnes pour les autres affaires. Dans l'exercice de la compétence pénale, la Cour siège quatre fois ou tient quatre sessions par année civile dans chacun des trois arrondissements judiciaires établis en vertu de la loi sur la Cour suprême, qui sont les districts du nord, du sud et du centre. Cette organisation obéit à des raisons pratiques et permet la participation de tous les citoyens, à travers tout le pays, comme jurés. De cette façon, les accusés peuvent véritablement être jugés par leurs pairs, ce qui est un principe fondamental du système de procès avec jury.

18. La Cour suprême a également une compétence d'appel pour toutes les affaires sur lesquelles une juridiction inférieure a statué et dans lesquelles des erreurs ont été commises dans les instructions données au jury ou la décision rendue. Chaque district compte au moins un tribunal de première instance ou un juge de paix et un juge aux affaires familiales.

19. La Cour d'appel statue en appel sur les décisions rendues par la Haute Cour et par les tribunaux d'instance et exerce sa compétence en matière civile et pénale. Elle peut siéger jusqu'à quatre fois par an. La juridiction d'appel suprême pour le Belize est la Section judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni. Le Belize reconnaît également la compétence en première instance de la

Cour de justice des Caraïbes, pour l'interprétation du Traité révisé de Chaguaramas. Ce traité porte création de la communauté des Caraïbes (CARICOM), y compris le marché et l'économie unique de la CARICOM.

20. La Constitution et la législation du Belize couvrent un large éventail de droits fondamentaux. Certains textes appliquent spécifiquement les dispositions des instruments internationaux, comme la loi sur le génocide, la loi sur les réfugiés, la loi sur l'enlèvement international d'enfants, la loi sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail, la loi sur la société de la Croix-Rouge bélizienne et la loi sur l'interdiction de la traite. La loi sur les résolutions et conventions des Nations Unies régit l'application des résolutions de l'ONU au Belize. On trouvera ci-après une liste des lois qui ont été promulguées dans le but de protéger les droits de l'homme et libertés fondamentales au Belize:

Loi d'interprétation – chapitre 1
Constitution du Belize – chapitre 4
Loi sur le Médiateur – chapitre 5
Loi sur la liberté de l'information (Amendement) – chapitre 13
Loi sur les résolutions et conventions des Nations Unies – chapitre 24
Loi sur les pensions – chapitre 30
Loi sur les pensions des veuves et des enfants – chapitre 32
Loi sur l'éducation – chapitre 36
Loi sur la santé publique – chapitre 40
Loi sur les pensions du personnel enseignant – chapitre 42
Loi sur la sécurité sociale – chapitre 44
Loi sur les organismes de service social – chapitre 45
Loi sur les conseils de village – chapitre 88
Loi sur la Cour d'appel – chapitre 90
Loi sur la Cour suprême – chapitre 91
Loi sur les juges aux affaires familiales – chapitre 93
Loi sur la preuve – chapitre 95
Loi sur la procédure d'accusation – chapitre 96
Code pénal – chapitre 101
Loi relative à la protection contre le harcèlement sexuel – chapitre 107
Loi sur le génocide – chapitre 110
Loi sur les jeunes délinquants – chapitre 119
Loi sur la mise à l'épreuve des délinquants – chapitre 120
Loi sur les institutions agréées (redressement des enfants) – chapitre 121
Loi sur la défense – chapitre 135
Loi sur les prisons – chapitre 139
Loi sur la vente de boissons alcooliques – chapitre 150
Loi sur l'immigration – chapitre 156
Loi sur la nationalité bélizienne – chapitre 161
Loi sur les réfugiés – chapitre 165
Loi sur la famille et l'enfance – chapitre 173
Loi sur le mariage – chapitre 174
Loi sur la protection des personnes mariées – chapitre 175
Loi sur le patrimoine des femmes mariées – chapitre 176
Loi sur l'enlèvement international d'enfants – chapitre 177
Loi sur la violence dans la famille – chapitre 178
Loi sur l'administration des biens successoraux – chapitre 197
Loi sur les testaments – chapitre 203

Loi sur le travail – chapitre 297
Loi sur les conflits du travail (arbitrage et enquête) – chapitre 299
Loi sur les syndicats – chapitre 300
Loi sur le Conseil des salaires – chapitre 302
Loi sur l'indemnisation des travailleurs – chapitre 303
Loi sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail – chapitre 304.01
Loi sur la Société bélizienne de la Croix-Rouge – chapitre 309
Loi sur les organisations non gouvernementales – chapitre 315
Loi sur le cadastre – chapitre 327
Loi de réforme du système pénal (peines de substitution)
Loi portant création de l'Institut national de culture et d'histoire – chapitre 331
Loi sur l'interdiction de la traite
Loi sur la prévention de la corruption

21. Le Belize est partie aux instruments internationaux ci-après: Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Protocole facultatif s'y rapportant, Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant et Protocoles facultatifs s'y rapportant, Convention interaméricaine sur les obligations alimentaires, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

22. Le Belize est également partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la traite des personnes, au trafic de migrants et au statut de réfugié ainsi qu'aux principales conventions de l'Organisation internationale du Travail, aux Conventions de La Haye sur l'adoption internationale et sur l'enlèvement international d'enfants, aux conventions interaméricaines sur le retour des mineurs et l'adoption et à d'autres instruments du droit international humanitaire, comme les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles.

23. Le cadre de protection des droits de l'homme est à la fois juridique et institutionnel. Sur le plan juridique, il est formé par les garanties énoncées dans la Constitution, les dispositions de la législation bélizienne et les obligations internationales du Belize. Sur le plan institutionnel, il repose à la fois sur les organismes gouvernementaux et sur les organisations non gouvernementales. Le ministère le plus actif dans le domaine des droits de l'homme est le Ministère du développement humain et de la transformation sociale. Celui-ci est spécifiquement chargé de suivre une approche fondée sur les droits en matière de prestation des services sociaux et de protection des groupes vulnérables et supervise trois départements, qui sont le Département des services sociaux, le Département de la réinsertion communautaire et le Département des affaires féminines. Si le Ministère du développement humain joue un rôle prépondérant dans la promotion et la protection des droits de l'homme, de nombreux autres ministères mènent également des activités qui ont une incidence directe sur la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier les ministères qui s'occupent des questions ayant trait à l'éducation, au logement et à l'aménagement urbain, à la jeunesse, aux sports et à la culture, au développement économique, à la santé, au travail, à l'administration locale, au développement rural, à la sécurité nationale et à l'amélioration de la gouvernance.

24. Un bureau du Médiateur indépendant a été créé en 1999. En vertu de la loi promulguée à cet effet, le Médiateur est chargé d'enquêter et de faire rapport sur les allégations de corruption, de malversations et de blessures, injustices ou mauvais traitements découlant de l'action des représentants de l'État. Le Médiateur peut ouvrir une enquête de sa propre initiative ou sur plainte. Il joue également un rôle actif dans le domaine de la promotion des droits de l'homme au Belize. Le poste de médiateur est occupé depuis janvier 2009 par une femme, qui a fait part de son intention de consolider cette fonction.
25. Le Département des affaires internes de la police a été créé dans le but de faciliter la réalisation d'enquêtes transparentes sur les plaintes contre la police et de donner aux victimes de méfaits de la police la possibilité de demander réparation en tenant compte de tous les aspects du rôle de la police, qui est de veiller au respect de la loi mais aussi de préserver la tranquillité publique et de protéger les droits de l'homme et les biens, tout en assurant le maintien de l'ordre.
26. Un petit groupe d'organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme joue un rôle relativement actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Belize. Les activités de ces ONG, parmi lesquelles la Société pour la promotion de l'éducation et de la recherche, la Commission des droits de l'homme du Belize et le Women's Issues Network, vont de la sensibilisation et de l'éducation du public à l'exécution de programmes.
27. La Société pour la promotion de l'éducation et la recherche (SPEAR) et la Commission des droits de l'homme du Belize mènent depuis plusieurs années des activités d'éducation aux droits de l'homme, de sensibilisation du public et de promotion des droits de l'homme. La Commission a mis l'accent en particulier sur la question des droits des détenus. La SPEAR a été la première à vulgariser les droits du citoyen et les droits de l'homme dans le but de toucher un public aussi large que possible. Les deux organisations ont également influé sur le processus d'élaboration des politiques par leurs activités de plaidoyer.
28. Le Women's Issues Network est un groupement d'ONG s'occupant des questions concernant les femmes et les enfants. Il s'est employé très activement à promouvoir les droits de la femme et à sensibiliser la population aux problèmes de la violence fondée sur le sexe et du VIH/sida. En 2007, il a présenté un rapport parallèle sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Commission nationale de la femme est un organisme paraétatique chargé uniquement de promouvoir, surveiller et évaluer la mise en œuvre de la Convention et le respect par le Belize de ses obligations nationales, régionales et internationales en ce qui concerne les femmes, y compris au regard de la Convention de Belem do Para.
29. Le Comité national pour la famille et l'enfance est un organisme officiel chargé en vertu de la loi sur la famille et l'enfance de promouvoir, surveiller et évaluer le respect par le Belize de ses obligations nationales et internationales en ce qui concerne les enfants. Il est le principal organe de coordination et de conseil auprès du Gouvernement pour les questions concernant la famille et l'enfance. Son travail est guidé par la Convention relative aux droits de l'enfant et par l'engagement du Belize à appliquer le document adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A World Fit for Children), les objectifs du Millénaire pour le développement, le Cadre d'action de Dakar adopté par le Forum sur l'éducation pour tous et les Règles de Beijing.
30. Le Comité consultatif national sur le développement humain est un comité plurisectoriel chargé de conseiller le Gouvernement sur les politiques à adopter en matière de développement, en suivant une approche globale qui tienne compte à la fois des droits de l'homme, des impératifs de développement durable et des objectifs de développement. Il a la capacité à la fois de cerner les

problèmes, de formuler des conseils pratiques et de réaliser ou faire réaliser des études et des analyses destinées à étayer les orientations qu'il propose.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Droits de la femme

31. Le Belize a accompli des progrès appréciables dans les domaines de la promotion des droits de la femme, de la prise en compte systématique du principe de l'égalité entre les sexes et, plus globalement, de la démarginalisation des femmes. L'exécution des obligations découlant de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme est coordonnée par le Département des affaires féminines. La Commission nationale de la femme est chargée de veiller au respect des normes en vigueur et le Gouvernement a récemment mis en place un secrétariat technique, pour la première fois depuis la création de la Commission il y a plus de vingt ans, dans le but d'institutionnaliser celle-ci.

32. Le Département des affaires féminines comprend un bureau central à Belize et des agents dans chaque district. Ceux-ci travaillent en équipe avec les autres agents du Ministère du développement humain, comme les travailleurs sociaux du Département des services sociaux, les agents du Département de la réinsertion communautaire et/ou du Programme de renforcement des capacités des collectivités et de responsabilisation des parents.

33. La violence fondée sur le sexe demeure un grave problème dans le pays. Plusieurs mesures ont été prises et continuent d'être mises en œuvre dans le but de lutter contre ce phénomène et d'atténuer son impact sur les familles. Le Département des affaires féminines, en partenariat avec plusieurs ONG, a lancé une campagne nationale de sensibilisation du public dans les médias, dont les deux temps forts sont la Semaine de la femme, en mars, et les seize journées militantes qui se tiennent du 25 novembre au 10 décembre chaque année. Une nouvelle loi sur la violence dans la famille abrogeant l'ancienne a été adoptée en 2008. Celle-ci élargit la définition des mauvais traitements en y incluant l'exploitation financière, allonge la durée des mesures de protection, prévoit des peines plus lourdes à l'encontre des personnes qui y contreviennent et inclut les partenaires occasionnels parmi les personnes à l'encontre desquelles peuvent être prononcées de telles mesures.

34. La partie VI de la loi sur l'éducation garantit l'égalité d'accès des garçons et des filles à l'enseignement à tous les niveaux et la prise en compte des questions de parité entre les sexes dans l'ensemble du système éducatif. Le taux de scolarisation dans le primaire est pratiquement le même pour les garçons et pour les filles: en 2007-2008, 33 734 garçons et 32 273 filles étaient scolarisés. Toutefois, les filles sont plus nombreuses que les garçons dans le secondaire et dans l'enseignement supérieur. En 2007-2008, 8 161 garçons et 8 946 filles étaient inscrits dans les établissements du second degré, tandis que le troisième degré comptait 1 103 garçons pour 1 635 filles. Malgré cela, le taux de chômage atteint 13,1 % chez les femmes alors qu'il est de 5,8 % seulement chez les hommes.

35. L'accès des femmes aux fonctions électives est limité. Aucune femme n'est actuellement membre du Gouvernement ou de la Chambre des représentants. Au niveau municipal, seuls deux des sept postes de maire sont occupés par des femmes.

36. En vertu des modifications apportées en 2005 à la loi sur le travail, la durée du congé de maternité a été portée à quatorze semaines au lieu de douze auparavant, à plein salaire, conformément aux dispositions de la Convention n° 183 de l'OIT sur la protection de la maternité, que le Belize a ratifiée.
37. En 2007, un Plan national de lutte contre la violence fondée sur le sexe a été mis sur pied pour la période 2007-2009. Ce plan d'action se réfère aux engagements internationaux du Gouvernement bélizien ainsi qu'à plusieurs instruments régionaux et internationaux, sur la base desquels est mise sur pied une campagne énergique visant à mettre fin à toutes les formes de violence fondées sur le sexe à l'échelon national.
38. La politique relative à la santé en matière de sexualité et de procréation, lancée en 2005, a pour but de favoriser la protection et la promotion de la santé en matière de sexualité et de procréation et des droits qui y sont associés. Elle répond à l'Objectif de développement n° 5 pour le Millénaire, qui est d'améliorer la santé maternelle, et définit des stratégies visant à améliorer l'accès des femmes aux services de santé procréative.
39. Une politique nationale pour l'égalité entre les sexes a été élaborée et approuvée par le Gouvernement en 2003. Elle vise à promouvoir l'équité et la parité en éliminant la discrimination contre les femmes dans cinq domaines prioritaires: santé, création de richesse et d'emplois, facteurs de violence, éducation et formation pratique, exercice des responsabilités et prise de décisions.
40. En 1999, l'ONG WIN-Belize a lancé une campagne pour réclamer une augmentation du salaire minimum des employés de commerce et de maison. Pendant celle-ci, une commission salariale a été rétablie par le Ministère du travail et le 29 avril 2002, l'ordonnance de 1993 réglementant les salaires a été abrogée. Le salaire horaire minimum est passé de 1,75 dollar à 2,25 dollars. Cette campagne avait été déclenchée par les commentaires du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les premier et deuxième rapports périodiques du Belize. WIN-Belize a demandé une nouvelle révision du salaire minimum en 2006. La Commission salariale a été rétablie, le salaire minimum n'ayant pas été réévalué depuis 2002. Le décret n° 14 de 2007 a été publié au Journal officiel le 10 février 2007. L'ordonnance a ainsi été modifiée pour porter le salaire horaire minimum de 2,25 dollars à 3 dollars.

B. Droits de l'enfant

41. Le Belize a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, en mai 1990. Depuis, il a également ratifié les deux Protocoles facultatifs concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que plusieurs conventions interaméricaines relatives aux droits de l'enfant. Le Comité national pour la famille et l'enfance est chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant; il exécute également son propre programme de travail dans les domaines de la sensibilisation et de l'éducation du public, de la réforme juridique et du suivi et de l'évaluation.
42. La loi sur la famille et l'enfance a été adoptée en 1998 afin d'incorporer certaines dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation interne. Des modifications doivent encore être apportées à d'autres textes en vigueur pour donner plein effet à la Convention. L'âge de la responsabilité pénale, par exemple, doit être porté à 12 ans au lieu de 9 et l'âge du mariage avec le consentement des parents à 16 ans au lieu de 14. La loi de réforme du système pénal (peines de substitution) prévoit des peines non privatives de liberté pour les jeunes et les délinquants primaires. Toutefois, d'autres lacunes ont été recensées et des dispositions ont été prises

en vue de procéder aux amendements requis. Des consultations ont été engagées avec les parties prenantes sur les propositions de modification à apporter au Code pénal, à la loi sur les jeunes délinquants et à d'autres textes législatifs pour mieux protéger les droits des enfants victimes et des enfants en conflit avec la loi.

43. De nombreuses activités ont été menées auprès des enfants, des familles et du grand public pour mieux faire connaître la Convention. Le Comité national pour la famille et l'enfance, en particulier, a fait diffuser une émission de radio animée par des enfants, Kid O'Rama, qui s'adresse aux enfants et vise à leur faire mieux connaître leurs droits et à encourager leur participation à la promotion de ces droits.

44. Un plan national d'action pour les enfants et les adolescents a été adopté pour la période 2004-2015. Il définit les domaines prioritaires aux fins de la promotion des droits de l'enfant et du développement de l'enfant, qui sont les six domaines suivants: éducation, santé, protection de l'enfance, VIH/sida, famille et culture. Il a été approuvé par les deux partis politiques, ce qui permet de garantir sa continuité en cas de changements au gouvernement pendant la période 2004-2015.

45. Le Comité national pour la famille et l'enfance suit et évalue régulièrement la mise en œuvre du plan national par les parties prenantes et les débiteurs d'obligations. Il a fait appel aux services de consultants pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action, qui est actuellement dans sa cinquième année, et recenser les domaines dans lesquels des ajustements ou des interventions sont nécessaires.

46. Le Comité national a mené des actions ciblées dans le sud du pays, parmi lesquelles la mise en œuvre, avec l'assistance de l'Organisation internationale du Travail, d'un projet pilote dans le district de Toledo, grâce auquel des enfants qui travaillaient ont pu réintégrer le système scolaire. Il a également mis sur pied un programme de soignants itinérants pour venir en aide aux parents de très jeunes enfants dans les villages du sud.

C. Traite des personnes

47. Bien que les évaluations qualitatives² aient montré que la traite des personnes n'était pas un problème important au Belize, le Gouvernement, conscient de l'ampleur du phénomène à l'échelon mondial, a pris des mesures pour lutter contre celui-ci. En juin 2003, la loi sur l'interdiction de la traite a été adoptée et un Comité de lutte contre la traite a été créé dans le but de coordonner l'action des pouvoirs publics dans ce domaine.

48. Les mesures prises par le Belize sont axées sur la prévention, la protection et l'action judiciaire. Dans le domaine de la prévention, une campagne nationale bilingue de sensibilisation du public a été menée dans les différents médias tout au long de l'année. Pour ce qui est de la protection, le Gouvernement a ouvert deux foyers réservés aux victimes de la traite, pris des dispositions pour que les victimes aient accès à tous les services sociaux, y compris les soins médicaux, et alloué des crédits budgétaires à la prise en charge des victimes. L'action judiciaire demeure problématique. Les affaires de traite qui ont été jugées n'ont généralement pas donné lieu à une condamnation. Pour corriger cette situation, le Comité de lutte contre la traite a décidé de mettre l'accent sur l'amélioration des techniques d'entretien médico-légal et des méthodes de poursuites et d'enquête.

49. Compte tenu du lien entre la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée, la coopération régionale occupe une place centrale dans la stratégie du Belize en matière de lutte contre la traite. Le Belize collabore avec ses pays voisins pour rapatrier les victimes et partager les

meilleures pratiques et données d'expérience. La Conférence régionale sur les migrations a adopté des directives concernant les mesures spéciales de protection à mettre en œuvre pour faciliter le rapatriement des enfants victimes de la traite. Le Belize souscrit à ces directives.

D. Culture

50. Le droit de prendre part à la vie culturelle est garanti par la Constitution. La société bélizienne est une société multiculturelle comprenant une douzaine de groupes ethniques distincts. Chaque groupe est libre de promouvoir et préserver sa culture et ses traditions.

51. En 2003, le Gouvernement bélizien a créé l'Institut national de culture et d'histoire dans le but de coordonner et superviser les activités de protection et de promotion de la culture, des sites historiques, de l'artisanat et des arts béliziens. L'Institut se compose d'une Commission du film bélizien, d'un Institut des arts créatifs, des musées et des maisons de la culture, d'un Institut d'archéologie et d'un Institut de la recherche sociale et culturelle.

52. Le Belize est membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Une Commission nationale bélizienne pour l'UNESCO a été créée et fonctionne actuellement. Le Belize est partie aux Conventions de l'UNESCO ci-après: Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels; Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement; Convention universelle sur le droit d'auteur. Le récif barrière du Belize a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial, conformément à la Convention sur le patrimoine mondial. En 2001, l'UNESCO a proclamé la langue, la danse et la musique garifunas chefs d'œuvre du patrimoine culturel immatériel.

53. La culture est également intégrée dans le système éducatif bélizien avec la mise en place de programmes scolaires interculturels bilingues. Trois écoles ont ouvert la voie en adoptant ce type de programmes: l'école Garifuna de Guilisi et La Escuela Garifuna de Dangriga (district de Stann Creek) enseignent les traditions et la langue garifunas, et le Centre d'apprentissage de Tumul K'in dispense un enseignement interculturel fondé sur les traditions, le savoir et la philosophie mayas.

E. Vieillesse/personnes âgées

54. Le Belize s'emploie à mettre en œuvre le Plan d'action international sur le vieillissement, adopté à Madrid en 2002, ainsi que la Stratégie régionale pour la mise en œuvre du Plan d'action, conformément notamment à la Déclaration de Brasilia de 2007. À la mi-2007, les personnes âgées représentaient 6,6 % de la population du Belize (soit 21 285 personnes).

55. En juin 2002, le Gouvernement bélizien a élaboré et adopté une politique nationale sur les personnes âgées. Celle-ci identifie les neuf domaines d'action ci-après: mécanisme national, éducation et médias, santé et nutrition, protection sociale, garantie des moyens d'existence, logement et environnement, famille, questions juridiques et recherche.

56. Le Conseil national sur le vieillissement a été créé en février 2003. Il est l'organe public chargé des activités de conseil, de sensibilisation et de coordination et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale sur les personnes âgées.

57. Il n'existe à l'heure actuelle aucun texte de loi protégeant spécifiquement les personnes âgées contre la discrimination et les mauvais traitements. Le Conseil national sur le vieillissement a entrepris d'élaborer un projet de loi sur les personnes âgées, qui viendra renforcer la protection juridique de ces dernières. Les différentes parties prenantes seront consultées sur ce texte avant sa soumission au Bureau du Solicitor General.

58. Le Bureau du Solicitor General a été saisi d'un projet de réglementation des foyers résidentiels pour personnes âgées. En octobre 2008, le Parlement a adopté des amendements à la loi sur la violence dans la famille prévoyant une protection spéciale pour les femmes âgées.

59. La Commission de sécurité sociale du Belize a mis sur pied un régime de retraite non contributif s'appliquant aux femmes de 65 ans et plus et aux hommes de 67 ans et plus. Les bénéficiaires de ce régime touchent actuellement 100 dollars par mois.

60. Le Programme pour le développement rural au Belize – financé par l'Union européenne et soutenu par l'État – a institué et applique depuis 2005 un mécanisme de crédit pour les personnes âgées. Celles-ci peuvent obtenir des prêts de 1 000 dollars en tant que membres d'un groupe, ou en tant que particuliers pour le financement de microprojets dans l'agriculture et l'artisanat. Ce programme vise les zones rurales les plus pauvres, comme les deux districts les plus au sud de Stann Creek et Toledo.

61. Le Gouvernement bélizien a mis en place un régime national d'assurance maladie, qui fonctionne depuis 2001. Les services aux personnes âgées font partie intégrante de ce régime, grâce auquel elles bénéficient de l'accès universel et gratuit aux médicaments essentiels et aux services de réadaptation. Il n'existe toutefois aucun programme de santé spécifique pour les personnes âgées ni aucune formation en gériatrie au Belize, qui ne compte pas non plus de spécialistes en gériatrie.

62. Il existe trois établissements de long séjour pour les personnes âgées au Belize. Les principaux critères d'admission dans ces établissements sont l'insuffisance ou l'absence de soutien familial, la pauvreté et l'incapacité à se prendre en charge pour des raisons de maladie et/ou d'âge. L'un d'entre eux est entièrement financé et géré par le Gouvernement bélizien, tandis que les deux autres reçoivent des subventions mensuelles de l'État.

F. Droits des détenus

63. En août 2002, le Gouvernement bélizien a privatisé la gestion de la prison centrale du Belize. Celle-ci est à présent gérée par la Fondation Kolbe, organisation non gouvernementale à but non lucratif. Depuis qu'elle a repris la gestion de la prison, la Fondation a mis en œuvre plusieurs programmes axés sur la réadaptation des détenus, parmi lesquels un programme de réadaptation des toxicomanes, des programmes d'apprentissage et un système de bourses pour les détenus.

64. Le premier programme complet de prise en charge des toxicomanes a été mis en œuvre dans la prison en 2005. Les détenus concernés par ce programme sont isolés pendant trois mois des autres détenus et des membres de leur famille. Cette mesure est complétée par des activités visant à développer leur bien-être spirituel et physique. Les détenus qui ont terminé le programme avec succès et qui répondent aux critères appliqués pour la libération conditionnelle et la remise de peine sont libérés. Les autres sont transférés dans l'unité de réinsertion du centre de réadaptation pour une nouvelle période de trois mois, avant d'être autorisés à retourner à la vie civile.

65. Le Programme de justice réparatrice vise à atténuer la douleur et la souffrance causées par les criminels. Dans le cadre de ce programme, les victimes peuvent rendre visite en prison à des détenus avec lesquels ils n'ont aucun lien et débattre de questions liées au crime et à ses conséquences et un processus de réconciliation est engagé dans le but de soulager les victimes.

66. Les détenus séropositifs ont accès à des services de soutien psychologique et à un traitement antirétroviral gratuit fourni par le Ministère de la santé.

67. Les jeunes détenus sont séparés des détenus adultes dans la prison. Celle-ci comprend deux bâtiments, dont l'un contient les cellules et l'autre est utilisé pour les repas et les visites. Un troisième bâtiment contient quatre salles de classe.

68. La population de la prison se compose à la fois de prévenus et de condamnés. Le personnel pénitentiaire est formé à la réadaptation et qualifié pour apporter un soutien individuel aux détenus. Les jeunes détenus ont un emploi du temps quotidien qui comprend les activités suivantes: enseignement théorique et professionnel, aide au développement personnel et spirituel, apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, sport, éducation physique, hygiène personnelle, loisirs, gestion du temps, prière du soir suivie des informations locales et entretiens individuels.

IV. DIFFICULTÉS ET PRIORITÉS

A. Lutte contre le VIH/sida

69. La lutte contre le VIH/sida demeure un des principaux défis à relever pour le Belize. Le pays enregistre actuellement le plus fort taux de prévalence en Amérique centrale et se place au troisième rang pour les Caraïbes. Le taux d'infection à la fin 2007 était de 2,1 %.

70. Le Belize a adopté une approche participative multisectorielle pour faire face à l'épidémie et a créé, en février 2000, une Commission nationale sur le sida chargée de coordonner les activités menées à l'échelon national, notamment la mise en œuvre de la stratégie nationale, les politiques relatives au VIH/sida et la mobilisation des ressources. La Commission se compose de représentants de toutes les parties prenantes, parmi lesquelles les ministères de la santé, de l'éducation, du travail, du développement humain et du tourisme, le secteur des entreprises, les jeunes, les organisations non gouvernementales, les organisations confessionnelles et communautaires et les comités de district sur le sida. Les institutions spécialisées des Nations Unies et autres organismes internationaux jouent le rôle de partenaires techniques.

71. En 2006, le Gouvernement a adopté une politique nationale sur le sida et une politique nationale sur le sida au travail. Depuis, la Chambre de commerce et d'industrie du Belize a créé une coalition des entreprises contre le VIH/sida et la fonction publique a adopté sa propre politique sur le VIH/sida au travail. À l'heure actuelle, le Ministère du travail s'emploie à promouvoir et renforcer la mise en œuvre de la politique sur le sida au travail dans tout le pays. Cette politique a pour but de mettre fin aux préjugés et à la discrimination contre les personnes infectées et de promouvoir des modes de vie sains sur le lieu de travail.

72. En 2001, le Gouvernement bélizien a lancé un Programme de prévention de la transmission materno-fœtale visant à limiter le risque de transmission du virus aux nouveau-nés par les mères infectées. Ce Programme a été intégré dans les centres de consultation prénatale publics de tout le pays pour plus d'efficacité. En 2007, par exemple, sur 2 766 femmes ayant reçu des soins prénatals, 54 ont eu un résultat positif au test de dépistage du VIH/sida et ont pu recevoir un traitement antirétroviral prophylactique. En 2008, deux cas seulement de transmission verticale ont été enregistrés dans le pays, ce qui montre bien le succès du Programme.

73. L'accent a toujours été mis sur l'éducation et la sensibilisation du public. Le Gouvernement et ses partenaires dans le domaine de la prévention du VIH/sida continuent d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour faire mieux connaître la maladie et promouvoir un mode de vie sain, notamment par des campagnes multimédias et des actions sur le terrain, dans les dispensaires et lors des foires.

74. La prévention et la lutte contre le VIH/sida demeurent une priorité pour le Gouvernement bélizien et de nombreux ministères continuent de prendre part à la Stratégie nationale de lutte contre le VIH. Le Ministère de la santé, à travers son Programme national sur le VIH/sida, s'efforce cette année d'étendre les activités de dépistage à tous les centres de santé ruraux, afin d'appuyer le Programme de prévention de la transmission materno-fœtale et de rendre le dépistage accessible aux communautés rurales qui jusque-là n'étaient pas couvertes. La possibilité d'incorporer dans le système de santé des services de prise en charge du VIH est actuellement étudiée en partenariat avec divers organismes. La mise en œuvre du Programme national est un processus à long terme qui vise à la fois à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à se conformer aux nombreux autres indicateurs auxquels le pays a souscrit.

75. Les personnes touchées par le VIH/sida peuvent bénéficier de services d'appui dans le domaine de l'éducation et d'un soutien psychologique, financier et physique. Le Gouvernement garantit l'accès gratuit aux antirétroviraux, des organismes comme la Belize Enterprise for Sustainable Development (Société bélizienne pour le développement durable) et le Youth Business Trust (Fonds des jeunes entrepreneurs) accordent un microfinancement aux petites entreprises nouvelles créées par des personnes touchées par le VIH/sida et plusieurs ONG comme la Living with Hope Foundation et l'Alliance Against AIDS proposent une aide financière, des groupes de soutien et d'autres formes d'assistance.

B. Jeunesse

76. D'après l'estimation de la population à la mi-2007, 49,5 % des habitants du Belize sont âgés de 19 ans ou moins et 65 % ont moins de 30 ans. Si le taux de scolarisation dans le primaire est relativement élevé, le taux de passage dans le secondaire n'atteint pas les 50 %. Le taux de chômage chez les jeunes, particulièrement élevé, est supérieur à la moyenne nationale. D'après l'Institut de statistique du Belize, ont compte 81 900 jeunes de 15 à 29 ans au Belize. Ce groupe représente 28 % de la population totale. Sur ce nombre, 40 000 jeunes (soit 57 %) sont scolarisés, 22 500 (32 %) ont un emploi et les 7 500 restants (11 %) sont au chômage (données de l'Institut de statistique). On constate dans le même temps que les phénomènes de la criminalité, de la violence et des gangs se sont développés chez les jeunes en difficulté. Le Gouvernement a agi avec fermeté face à cette situation en mettant sur pied les programmes Youth for the Future (Jeunes pour l'avenir) et Conscious Youth Development (Pour une jeunesse responsable) dans le but d'encourager les jeunes à construire une citoyenneté positive et productive.

77. La société civile s'efforce de créer des activités de loisirs constructives et sûres pour les jeunes. L'initiative My Neighbours and Me (Mes voisins et moi) propose des activités de développement coordonnées par les pairs à l'intention des enfants des quartiers défavorisés. L'organisation 4H a ouvert 12 clubs dans lesquels les jeunes béliziens en difficulté peuvent acquérir des compétences dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie alimentaire, du bâtiment et, plus récemment, du tourisme. D'autres ONG s'occupent également de la jeunesse bélizienne, parmi lesquelles le Youth Enhancement Services, la Young Women's Christian Association et la Belize Family Life Association.

78. Le programme Youth for the Future a été créé en 2005 sous l'égide du Ministère de la jeunesse dans le but de coordonner les activités en faveur des jeunes à l'échelon national dans trois domaines principaux: la lutte contre la violence et l'éducation et la sensibilisation au VIH/sida, la gouvernance des jeunes et la création d'emplois et l'entreprise. Ce programme a eu un impact sur la vie de milliers de jeunes béliziens grâce aux sessions de sensibilisation au VIH/sida, aux formations professionnelles et aux autres activités proposées.

79. En 2008, le Gouvernement a relancé le Conscious Youth Development Program, qui vise à permettre aux jeunes en difficulté et à ceux qui appartiennent déjà à un gang d'adopter un autre mode de vie. Ce programme est axé sur cinq domaines: le règlement des différends, l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle, l'accès à l'emploi, la socialisation et la communication, et les programmes éducatifs. Au total, 2 127 personnes en ont bénéficié directement ou indirectement en 2008.

80. Le Belize est conscient que le développement de la jeunesse est essentiel au développement du pays dans son ensemble. Il s'emploie activement à favoriser une participation fructueuse des jeunes.

C. Bonne gouvernance

81. Le Gouvernement bélizien considère que la bonne gouvernance, c'est-à-dire une manière de gouverner souple, responsable et transparente, est indispensable pour créer, promouvoir et entretenir une culture des droits de l'homme. La loi sur la prévention de la corruption définit la corruption et contient un certain nombre de dispositions visant à protéger les agents de l'État et les citoyens qui signalent des actes de corruption. Parmi les institutions créées dans le but de favoriser la bonne gouvernance figure la Commission de l'intégrité, qui est chargée de faire appliquer l'obligation de déclaration de situation financière qui incombe aux titulaires d'une charge publique et d'enquêter sur les allégations de violation de la loi sur la prévention de la corruption.

82. La nouvelle loi sur la prévention de la corruption, qui est entrée en vigueur en février 2008, prévoit des infractions plus nombreuses et des peines d'amende plus lourdes (jusqu'à 25 000 dollars) et a une portée plus large, couvrant à la fois les agents de l'État et les personnes du secteur privé. Elle porte en outre création d'un secrétariat permanent pour la Commission de l'intégrité et prévoit une protection pour les personnes qui dénoncent des abus.

83. Un des piliers de la bonne gouvernance est l'association de trois institutions, qui sont l'Auditor general, le Contractor general et le médiateur. L'Auditor general a pour fonction de vérifier tous les comptes du fonds consolidé. Le Contractor general contrôle l'octroi et l'exécution des marchés publics et enquête sur les allégations de pratiques irrégulières. Les fonctions du médiateur sont décrites plus haut.

84. Le Gouvernement s'efforce de prendre appui sur ce cadre de bonne gouvernance et a proposé plusieurs réformes importantes, notamment la limitation du mandat du Premier Ministre, la suppression du principe de la majorité gouvernementale au Sénat, la possibilité de révoquer les ministres, l'établissement de rapports réguliers et détaillés sur les finances publiques, et la modification de la loi sur la liberté de l'information pour interdire les contrats et accords secrets.

85. Le Belize est devenu partie à la Convention interaméricaine contre la corruption en 2002. Il participe activement au mécanisme de suivi de la mise en œuvre de cette convention et a présenté deux rapports sur la mise en œuvre de la Convention au Belize.

D. Droits des populations autochtones

86. Le peuple autochtone maya représente environ 8,9 % de la population du Belize et réside principalement dans le district de Toledo, dans le sud du pays. Les communautés mayas du sud du Belize, par l'intermédiaire de l'Alliance des chefs mayas, ont déposé plusieurs plaintes contre le Gouvernement, qu'elles accusent de ne pas avoir protégé leurs droits, en particulier leurs droits fonciers. L'Alliance a saisi plusieurs organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour leur soumettre ces plaintes.

87. L'Alliance s'est adressée à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones. À chaque fois, le Gouvernement a fourni, lorsqu'il le pouvait, des renseignements sur les mesures prises pour protéger les droits des Mayas.

88. Le 12 octobre 2004, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié le rapport n° 40/04, qui contenait certaines recommandations adressées au Gouvernement bélizien concernant l'affaire «Communautés autochtones mayas du district de Toledo contre Belize». Le Gouvernement a reçu et analysé ce rapport mais aucun mécanisme n'a été mis en place pour appliquer les recommandations de la Commission.

89. En conséquence, les villages de Conejo et Santa Cruz ont saisi la Cour suprême du Belize pour faire reconnaître leurs droits. Le 18 octobre 2007, la Cour suprême a statué que les Mayas résidant dans ces deux villages du district de Toledo jouissaient de la propriété foncière coutumière des terres qu'ils occupaient. Ses conclusions étaient semblables aux recommandations de la Commission interaméricaine pour ce qui était de la délimitation, de la démarcation et des titres ou, plus généralement, de la protection des biens communaux mayas fondée sur la pratique et l'usage coutumiers. La différence était toutefois que la recommandation de la Commission concernait tout le district de Toledo alors que la décision de la Cour suprême concernait uniquement les deux villages de Conejo et Santa Cruz. Le Gouvernement, qui n'a pas fait appel de la décision de la Cour suprême, est tenu de respecter celle-ci. Depuis que la Cour suprême a rendu sa décision, des représentants du Gouvernement ont rencontré les communautés concernées à trois reprises, sous la direction du Conservateur du registre foncier.

90. Un mois après les élections générales de février 2008, le nouveau gouvernement a émis une ordonnance de ne pas faire demandant à tous les ministères de cesser toutes les activités et/ou opérations sur les terres du district de Toledo ou d'agir en se conformant spécifiquement mais pas exclusivement aux modalités fixées dans l'arrêt de la Cour, jusqu'à ce qu'ils reçoivent de nouvelles instructions concernant les mécanismes de mise en œuvre. L'ordonnance a ensuite été modifiée de façon à ne s'appliquer qu'aux terres traditionnellement occupées et utilisées par les villages de Santa Cruz et Conejo.

91. Les Parties ont continué de dialoguer dans le but de parvenir à un cadre mutuellement acceptable pour l'exécution du jugement dans l'affaire *Cal*. Elles ne sont pas parvenues à un accord sur la question mais les consultations se poursuivent.

92. Le 10 avril 2008, le Procureur général, au nom du Gouvernement bélizien, a rencontré les représentants et le conseiller juridique des communautés mayas et leur a fait part de la volonté du Gouvernement de se conformer à la décision de la Cour. Les Parties ont décidé de se rencontrer à nouveau pour arrêter les modalités d'exécution, notamment en ce qui concerne la démarcation des limites.

93. Trente-neuf autres villages du district de Toledo ont engagé une action semblable auprès de la Cour suprême afin que les droits fonciers coutumiers des Mayas dans ces villages soient reconnus par la justice.

E. Personnes handicapées

94. Tous les gouvernements successifs se sont engagés à favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la société et à soutenir leur prise en charge. Un de leurs engagements a aussi été de sensibiliser davantage le public aux droits et aux besoins des personnes handicapées et de reconnaître celles-ci comme des citoyens à part entière.

95. D'après le recensement de 2000, 13 774 personnes, soit 6 % de la population bélizienne, présenteraient un handicap.

96. Il n'existe pas au Belize de loi consacrée spécifiquement aux personnes handicapées. Toutefois, la Loi constitutionnelle du Belize, la loi sur la violence dans la famille, la loi sur la famille et l'enfance et la loi sur l'éducation traitent de questions concernant les personnes handicapées.

97. Le Ministère de l'éducation a demandé aux écoles d'intégrer les enfants handicapés dans les classes ordinaires, chaque fois que possible.

98. Le Groupe de l'éducation spécialisée, au sein du Ministère de l'éducation, joue un rôle central dans la promotion de la scolarisation des enfants handicapés. Il a pour rôle de veiller à l'intégration et à l'éducation de tous les enfants ayant des besoins spéciaux en matière d'éducation au Belize. Il travaille en partenariat avec le personnel éducatif, les familles, les organismes religieux, les organismes publics et les organisations non gouvernementales à la création de communautés scolaires ouvertes à tous, qui favorisent et prennent en compte la diversité des besoins éducatifs particuliers des élèves. L'Université du Belize propose des cours pour les enseignants qui souhaitent se spécialiser et le Groupe de l'éducation spécialisée assure des ateliers à la demande des directeurs d'école et des responsables de district.

99. Le Groupe collabore avec le Conseil bélizien pour les malvoyants dans le but d'aider à la scolarisation des enfants aveugles et malvoyants dans tout le pays. Les enseignants reçoivent des conseils sur les stratégies à mettre en œuvre pour intégrer efficacement les enfants malvoyants dans les classes ordinaires. Des manuels en gros caractères et en braille sont publiés par le Conseil pour les malvoyants, avec l'aide de bénévoles qui les numérisent et les impriment.

100. Dans le domaine des services de santé, les enfants handicapés relèvent indirectement du Programme de santé maternelle et infantile du Ministère de la santé. L'ONG CARE-Belize propose des services de réadaptation communautaires pour les enfants, de la naissance à 6 ans. Les enfants handicapés peuvent bénéficier de services spécialisés lorsque des spécialistes tiennent des consultations annuelles et sélectionnent des patients pour un traitement à l'étranger.

101. La situation des personnes handicapées pose problème dans la mesure où il n'existe aucune loi spécifique régissant leur prise en charge. Très peu de personnes handicapées sont employées dans les secteurs privé et public. Les édifices publics ne sont pas encore conçus de manière à être accessibles aux personnes présentant certains handicaps physiques. Les transports publics ne sont pas non plus adaptés aux besoins de ces personnes.

F. Éducation

102. Le Gouvernement est attaché à ce que chaque Bélizien puisse avoir accès à l'éducation. Les gouvernements successifs ont fait de l'éducation un domaine prioritaire du développement et lui ont alloué jusqu'à 25 % de leur budget.

103. L'enseignement primaire est globalement gratuit au Belize, même si certaines dépenses sont nécessaires, notamment pour l'achat des uniformes, le règlement des frais de scolarité et, jusqu'en 2008, l'achat des manuels. En 2008, le Gouvernement a lancé un programme visant à fournir des manuels gratuits à tous les élèves du primaire du pays. En 1993, un système de bourses a été institué pour couvrir les frais de scolarité des élèves du secondaire dans tous les établissements subventionnés du Belize.

104. Le Gouvernement a inscrit des crédits importants au budget actuel dans le but de garantir l'accès à l'éducation, notamment 3 millions de dollars pour le financement des bourses destinées aux élèves de première année du second degré, 1,5 million de dollars pour les bourses destinées aux étudiants du troisième degré, 2 millions de dollars pour la fourniture de manuels aux élèves du primaire, 1,5 million de dollars de crédits supplémentaires pour l'Université du Belize et 3 millions de dollars pour l'achèvement du programme de renforcement de la formation technique, professionnelle et pédagogique.

105. La scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 14 ans. La loi sur l'éducation édicte l'obligation pour les parents de veiller à ce que tout enfant d'âge scolaire n'ayant pas terminé le cycle primaire fréquente effectivement l'école. En vertu de cette même loi, le Directeur général de l'enseignement est habilité à adresser aux parents une «ordonnance de fréquentation scolaire» pour les obliger à scolariser leur enfant. La loi prévoit en outre des peines en cas de non-respect de ces dispositions. Un nombre donné d'agents est affecté à un Groupe de l'absentéisme scolaire aux fins de l'application de cette loi.

106. Le système éducatif bélizien continue de présenter des déficiences importantes, en particulier sur le plan des taux de réussite et de passage dans la classe supérieure. Dix pour cent des enfants qui entrent à l'école primaire ne terminent pas ce cycle. Dans le secondaire, le taux de scolarisation net était de 45,3 % en 2005-2006, et seuls 59,7 % des élèves achevaient le cursus. Les mesures visant à lutter contre l'absentéisme et à faciliter l'accès à l'éducation sont donc essentielles. Le Gouvernement s'emploiera en outre à veiller à la qualité de l'éducation, notamment en chargeant le Ministère de l'éducation d'effectuer des inspections et en demandant aux écoles d'élaborer et d'appliquer des stratégies visant à améliorer l'enseignement et d'en assurer le suivi.

V. ATTENTES DE L'ÉTAT

A. Renforcement des capacités

107. Il est indispensable d'assurer de façon continue une éducation aux droits de l'homme, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, afin de favoriser leur réalisation. Le Gouvernement a constaté la nécessité de renforcer les capacités techniques et décisionnelles dans tous les secteurs de l'État pour faire en sorte que l'ensemble des processus de prise de décisions et de planification soit fondé sur une approche axée sur les droits de l'homme et plus spécialement que les organismes de première ligne puissent mieux identifier les besoins des victimes de violations des droits de l'homme et y répondre.

B. Assistance technique

108. Le Belize a besoin d'assistance technique dans plusieurs domaines, parmi lesquels l'éducation aux droits de l'homme, la surveillance des droits de l'homme et l'établissement des rapports sur les droits de l'homme destinés aux organes internationaux. Une campagne efficace et soutenue à long terme d'éducation aux droits de l'homme accessible à tous les Béliziens pourrait être mise sur pied grâce à l'assistance technique.

109. Le Belize a également demandé une assistance technique pour l'élaboration de ses rapports nationaux aux différents organes conventionnels. Le Belize étant un petit État disposant de ressources humaines limitées, il lui est difficile d'élaborer et de soumettre à temps ses rapports sur l'action menée en vue de mettre en œuvre les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

110. Il serait également utile que le Belize reçoive une assistance pour mettre en place un système de collecte de données adéquat et facile à gérer afin de mieux connaître les incidences des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Notes

¹ Belize Constitution, Part V, Section 44(2).

² Petit, Juan Miguel. *Trafficking in Persons in Belize 2004*. International Organization for Migration. Islin, Brian. *Assessment for the Institutional Strengthening of the response to Human Trafficking, 2007*. Inter American Development Bank.
